

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. M. L. T. Merleau.

2. Oui. Dans la ville de Québec.

3. M. T. E. Weldon.

4. Non.

5. Oui.

6. La position a été remplie à la suite d'un concours accessible à tous les employés de la Division de l'impôt qui pouvaient parler français.

LE PROGRAMME D'AMNISTIE DES CHINOIS

Question n° 747—**M. Wahn:**

Le 31 décembre 1965, combien de personnes ont perdu leur statut de citoyen par suite du dépôt d'avis de rectification en conformité du programme chinois d'amnistie?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucune.

Les personnes entrées au Canada à titre d'immigrants, qui ont obtenu la citoyenneté par la suite, et dont les déclarations modifiées ont été acceptées en vertu du programme de rectification des déclarations, n'ont pas perdu leur statut. On leur a simplement délivré des certificats de citoyenneté portant les renseignements acceptés, en remplacement de leur ancien certificat.

Les personnes entrées au Canada et prétendant avoir un statut en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne ou des lois précédentes sur la naturalisation, à qui l'on a délivré une preuve d'un tel statut sous la forme d'un certificat et dont on a par la suite constaté qu'elles n'avaient pas un tel statut, et ce de leur propre aveu, n'ont pas perdu leur statut de citoyen canadien, précisément parce qu'elles ne l'avaient pas. Leurs certificats ont été retirés, puis annulés, par suite de l'acceptation de leurs déclarations de rectification. On n'a pas compilé de statistique du nombre des personnes ainsi concernées. Elles ont droit à présenter une demande de citoyenneté canadienne après cinq ans, à compter de la date de réception, ainsi qu'il est prévu au programme de rectification des déclarations.

LA FORMATION DES GARDES DE PRISON

Question n° 765—**M. Thompson:**

Quel genre de formation en cours d'emploi les gardes des prisons fédérales reçoivent-ils, particulièrement dans les domaines suivants: a) défense personnelle, b) maniement des armes et tir, c) instruction générale, d) psychologie?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):
a) Défense personnelle: (i) Aux collèges des officiers de correction: 32 heures d'entraînement théorique et pratique, accompagné d'exercice sur les sujets suivants: a) Bris de chute, b) projection, c) immobilisation, d) prise d'amener, e) défenses contre assaut sans

armes, f) défenses contre assaut avec armes; (ii) Aux institutions: Environ 10 heures par année d'entraînement de rafraîchissement.

b) Maniement des armes et tir: (i) Aux collèges des officiers de correction: 35 heures d'entraînement théorique et pratique sur les sujets suivants: a) Fusil: 14 heures; Pièces et maniement, entretien et nettoyage, chargement et déchargement, positions de tir, manière de viser, procédures de tir, pratique de tir; b) Revolver: 8 heures; Entretien et nettoyage, chargement et déchargement, prise, manière de viser et de tirer, procédures de tir, pratique de tir; c) Fusil pour émeute: 4 heures; Entretien et nettoyage, chargement et déchargement, prise et manière de tirer, pratique de tir; d) Gaz: 9 heures; Classification et utilisation des gaz, agents lacrymogènes, mesures de protection, épreuve dans la chambre à gaz, manœuvres de contrôle des émeutes.

Note: Cet entraînement est suivi d'exercices pratiques. (ii) A toutes les institutions: Exercices annuels de tir et de classification.

c) Instruction générale: Le programme du Service pénitentiaire pour l'entraînement du personnel ne fait aucune provision pour l'instruction générale du personnel durant les heures d'emploi. Cependant, le Service encourage l'avancement professionnel et l'instruction générale en facilitant la mise à la disposition du personnel des cours par correspondance, tels qu'offerts par le ministère des Affaires des anciens combattants, ou leur participation à des cours du soir.

d) Psychologie: (i) Aux collèges des officiers de correction: 20 heures d'entraînement sur les principes de base des sciences relatives au fonctionnement humain. (ii) Aux institutions: Des conférences périodiques par des psychiatres et des psychologues sur des sujets spécifiques à chacune des institutions. (iii) Le Service encourage la participation à l'éducation universitaire en défrayant 50% des frais de cours aux membres du Service qui sont employés à la formation et au «counselling» des détenus ou qui font partie des équipes institutionnelles de classification des détenus.

*LE STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN DU PARLEMENT

Question n° 769—**M. Rynard:**

Le gouvernement serait-il disposé à demander au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada de placer des agents à toutes les entrées du terrain du Parlement, et particulièrement à la sortie ouest au pied de la colline, pour indiquer aux automobilistes et aux chauffeurs d'autobus nolisés où ils peuvent stationner leurs véhicules, particulièrement pendant la saison d'été?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Selon l'effectif dont elle disposera, la Gendarmerie royale du Canada n'épargnera au-